12.07.2017 – 11:11 Uhr

Media Service: Le Conseil suisse de la Presse se prononce au sujet de «watson»: Les femmes sont moins bien payés: c'est vrai (Prise de position 18/2017)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «watson»

Thème: Recherche de la vérité

Plainte rejetée

Résumé

Le portail d'information «watson.ch» a rendu correctement compte, en mars 2017, des inégalités salariales existant entre hommes et femmes. Le Conseil de la presse a rejeté la plainte contestant cette information. Il estime toutefois que, dans des questions aussi délicates que celle-ci, l'indication de sources permettrait d'éviter tout malentendu.

La plainte concernait deux phrases: «In der Regel liegt der Durchschnittslohn von Frauen 18,4 Prozent tiefer als bei Männern - für die gleiche Arbeit. (...) Zusätzlich wird mehr als ein Drittel der Lohnunterschiede zwischen Frauen und Männern nicht mit objektiven Merkmalen wie Ausbildung oder beruflicher Stellung erklärt, sondern geht direkt auf Diskriminierung zurück.» (En règle générale, le salaire moyen des femmes est inférieur de 18,4 pour cent à celui des hommes, à travail égal. (...) En outre, plus d'un tiers de l'écart salarial entre les hommes et les femmes ne s'explique pas par des critères objectifs, tels que formation ou position professionnelle, mais relève directement de la discrimination.)

Le plaignant reproche à la première phrase de ne pas considérer le travail en indiquant l'écart salarial. Pour le Conseil de la presse, les deux parties entendent en fait la même chose. Mais le plaignant porte d'abord son regard sur le travail et il estime que les femmes sont moins bien payées, même quand les femmes exécutent un travail égal, autrement dit que leur travail n'est pas considéré. Le journaliste, lui, se focalise d'abord sur les salaires inférieurs des femmes et trouve que la différence est injustifiée, alors que les hommes et les femmes exécutent le même travail. Pour être correct, il faut utiliser le terme «travail de valeur égale», comme le fait la Constitution.

En ce qui concerne la deuxième phrase, le plaignant estime que l'écart salarial de plus d'un tiers ne relève pas directement de la discrimination, mais peut s'expliquer. Le Conseil de la presse soutient «watson.ch»: le média en ligne a fait cette affirmation à raison. Une étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et de l'Office fédéral de la statistique le confirme. «watson.ch» n'a pas indiqué ses sources. Le Conseil de la presse est d'avis qu'il aurait été utile de le faire pour prévenir toute erreur d'interprétation.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100804833 abgerufen werden.